Image not found or type unknown

# reconnaissance paternité HELP !!!!!!!

Par **sierra**, le **30/07/2011** à **18:39**

Bonjour, voilà mon histoire :
J'ai 22 ans actuellement, et suis étudiante cependant indépendante depuis lontemps. Mon père est décédé lorsque j'avais huit ans.
Par la suite ma mère s'est remis avec un homme et lorsque j'ai eu treize ans, nous sommes allé vivre avec lui ( et ses enfants ); il m'a alors révélé sans l'accord de ma mère qu il était mon géniteur. Le choc. Ma mère a confirmé, de plus les groupes sanguins correspondent, ce qui en fait n'était pas le cas ac mon père décédé. Deux ou trois ans plus tard ils se sont mariés. Cet homme m'a toujours considéré étrangement... selon son intérêt dira t on. Il m'a donc "renié" à la séparation il y a deux ans ( le divorce s'est terminé il y a un mois). Outre le fait de m'être fait "ballotée" durant mon adolescence, le fait est qu'aujourd'hui mon demi frere et ma demi soeur se partage une villa tranquillement pendant que lui s'en rachete une autre. Et moi....je suis partie tôt du "domicile familiale" parce que je m' y sentais rejetée et ensuite il m'a tout simplement "oublié". Je souhaite remédier à tout ça. Ne pas engager de frais ou peu et être assurée de remboursement. Une pension alimentaire ne serait pas de refus ( ma mère n'a pas du tout de moyen contrairement à lui) en plus d'une bonne leçon pour cet homme, sans oublier une part d'héritage. Après tout ce temps, je me suis enfin décidée. Pouvez vous m'aider ? Il faudrait que j'engage la procédure auprès du TGI de Marseille ?? ( j y réside et lui (eux) est/sont à Ventabren )

Par **Domil**, le **30/07/2011** à **18:58**

Déjà, le coup des groupes sanguins ce n'est pas une preuve (on sait désormais que la comparaison des sangs donne de faux résultats et par exemple, il peut arriver que deux parents O aient un enfant A).
Si une femme couche avec deux hommes en même temps, elle n'a aucun moyen de savoir qui est le père (surtout pas en se basant sur les dates des rapports par rapport à son cycle)

Le problème va d'abord être d'annuler la filiation paternelle que vous avez (d'ailleurs, vous allez perdre son héritage).
ça va être difficile car il est interdit de faire une analyse ADN sur un mort qui n'y a pas consenti de son vivant.
Est-ce que vous avez encore vos grands-parents ? Votre père a eu d'autres enfants ? il a des frères et soeurs ?

Quand vous aurez réussi à annuler la filiation existante, il faudra faire une procédure d'établissement judiciaire de filiation s'il refuse de vous reconnaitre

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés